



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 063-246300966-20201203-139_2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 139 - 2020

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egiseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Dier	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANTIN François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, POUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

VU le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 20 Novembre 2020 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que les dispositions du IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts prévoient qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges découlant de transfert de nouvelles compétences.

Monsieur le Président précise que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. Lors du Bureau des Maires qui s'est réuni le 20 Novembre 2020, il a été proposé que chaque Maire soit délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le

ID : 063-246300966-20201203-139_2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ DESIGNER chaque Maire pour être délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

- ❖ MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

